

Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Enregistrer son Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Le Pacs est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents.

Les partenaires pacsés s'engagent à :

- une vie commune,
- une aide matérielle réciproque,
- une assistance réciproque.

Pour conclure un Pacs, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer devant un Officier d'Etat Civil de la ville de résidence commune, en fournissant les pièces suivantes.

Pièces à fournir pour une personne de nationalité française

- la convention de Pacs (convention personnalisée à rédiger par vos soins, modèle disponible ou formulaire sur www.service-public.fr .
- la déclaration conjointe d'un Pacs,
- l'attestation sur l'honneur de non-parentalité, non alliance,
- l'attestation sur l'honneur de résidence commune,
- l'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois,
- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Pour les demandes concernant les personnes placées sous tutelle ou sous curatelle, des documents complémentaires sont nécessaires, se rapprocher du service de l'état civil.

Pièces à fournir pour une personne de nationalité étrangère

- la convention de Pacs (convention personnalisée à rédiger par vos soins, modèle disponible ou formulaire sur www.service-public.fr .
- la déclaration conjointe d'un Pacs,
- l'attestation sur l'honneur de non-parentalité, non alliance,
- l'attestation sur l'honneur de résidence commune,
- l'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé (s'informer auprès de l'ambassade ou le consulat du pays),
- la pièce d'identité (titre de séjour, récépissé, carte d'identité, passeport) en cours de validité,
- le certificat de coutume établi par le consulat ou l'ambassade attestant que le partenaire étranger né à l'étranger est célibataire, qu'il est majeur selon la loi de son pays et qu'il peut

s'engager par contrat. Le certificat doit décrire les pièces d'état civil permettant de vérifier qu'il n'existe pas d'empêchement à la conclusion du PACS par le partenaire étranger,

- si vous êtes né(e) à l'étranger : un certificat de non-pacs de moins de 3 mois (à demander au Service Central d'état civil - répertoire civil),
- si vous vivez en France depuis plus d'un an : une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle (à demander au Service central d'état civil- répertoire civil).

Votre dossier est à déposer à la mairie, service de l'état civil ou à envoyer par voie postale.

Après vérification de votre dossier, il vous sera proposé un rendez-vous pour signer la déclaration conjointe de pacte civil de solidarité (PACS) devant l'officier de l'état civil.

La présence des deux partenaires est obligatoire.